



DELEGATION DE SIGNATURE A MME AURELIE DODARD, RESPONSABLE DU PÔLE URGENCE DU GIP SIAO35,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 approuvant la convention constitutive du GIP SIAO35 ;

Vu la convention constitutive du GIP SIAO35 et notamment son article 16 « Directeur du groupement » ;

Vu le règlement intérieur du GIP SIAO35 et notamment son article 8.B. « Modalités de délégation » ;

Vu la nomination de Mme Pauline Jalard en tant que Directrice du GIP SIAO35, par délibération du Conseil d'administration du GIP en date du 24 juillet 2025.

La Directrice du GIP SIAO35, Mme Pauline Jalard,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée au quotidien à Mme Aurélie Dodard, Responsable du pôle urgence du GIP SIAO35, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes suivants à caractère indispensable à la conduite de l'activité du GIP et n'engageant pas de fortes évolutions de son organisation :

I – En matière d'administration générale et de poursuite de l'activité du GIP

- a) toutes correspondances administratives courantes,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) Les actes RH courants,
- d) Accomplissement des actes de gestion courante :
 - La réalisation des démarches administratives auprès des administrations, organismes publics et partenaires ;
 - Le dépôt de plaintes, mains courantes et signalements auprès des services de police, de gendarmerie ou des autorités judiciaires, lorsque les intérêts du GIP sont concernés ou lorsqu'un agent a été victime d'un fait commis dans le cadre de ses fonctions.

II – En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses et devis dans la limite de 2 500 euros,
- b) les titres de recettes,
- c) les liquidations des dépenses et des recettes.

III- Sur les activités métier

- a) les décisions de prise en charge et de renouvellement de prise en charge à l'hôtel,
- b) les courriers usagers (exemple, courrier d'avertissement, fin de prise en charge, les renouvellements ASH)
- c) les PV de commission

ARTICLE DEUXIEME – Le présent acte prend effet à compter du 24 juin 2026 et prend fin :

- Soit à la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire,
- Soit par décision expresse de retrait.

ARTICLE TROISIEME – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Pauline JALARD

Directrice du GIP SIAO 35

Le

02/07/2026 .



Madame Aurélie DODARD

Responsable du pôle Urgence du GIP SIAO 35

Le

02/07/26

Aurélie DODARD

Responsable du Pôle urgence
GIP SIAO 35

